



## TABLE DES MATIERES

	<b>Pages</b>
<b>PRESENTATION</b>	<b>1</b>
<b>CERTIFICAT D'AMMISSION AU BARREAU DE LA COUR DE TROISIEME CIRCUIT</b>	<b>3</b>
<b>DECLARATION PRELIMINAIRE, IDENTITE DES AMICUS CURIAE ET HABILITATION A DEPOSER CETTE REQUETE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>PROPOS</b>	<b>4</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>7</b>

## TABLE DES REFERENCES

<i>Herrera contre Collins</i> , 506 US 390, 441-444	<b>3,5,6</b>
113 S. Cl, 853, 882-883 (1993) (Juge Blacknum dissident)	
<i>Schlup contre Delo</i> , 513 US 298, 115 S.Cl, 1454 (1995)	<b>3,6</b>

**CERTIFICAT D'ADMISSION AU BARREAU DE LA COUR  
DE TROISIEME CIRCUIT**

Je, soussigné, Michael F. Yamamoto, déclare sous serment, être habilité à pratiquer le droit devant la cour de troisième circuit, ainsi qu'au barreau de Californie et à la Cour Centrale de Californie.

Certifié ce jour même, le 27 août 2002, à Los Angeles, Californie.

Michael F. Yamamoto.

**DECLARATION PRELIMINAIRE,  
IDENTITE DE L' AMICUS CURIAE ET  
HABILITATION A DEPOSER CETTE REQUETE**

L'Amicus Curiae M. Michael F. Yamamoto, est habilité à pratiquer le droit pénal pour la défense depuis 1974 et a participé à plus de 200 procès, dans deux cas les accusés ont écopé de la peine capitale. Il est l'ancien président des *Avocats Californiens en Droit Pénal*, un organisme d'Etat rassemblant plus 2000 défenseurs publics et privés, ancien président de l'*Association des Japonais Américains du barreau du Grand Los Angeles*, ancien président de l'*Alliance Multi-Culturelle du Barreau de Los Angeles*, (une coalition d'associations, toutes minorités confondues, de femmes, de gays et de lesbiennes relevant du barreau des environs de Los Angeles). Il est un des fondateurs du *Comité International « Ponts vers la Justice »*, un organisme regroupant ecclésiastiques, avocats, et éducateurs voués à la cause du développement des droits de l'Homme au sein des différents gouvernements d'Asie aidant les signataires des accords des Droits de l'Homme dans le monde, pourvoyant à l'éducation, à la formation et les guidant vers plus d'équité dans leur système judiciaire. Actuellement, il travaille pour le *Corps Expéditionnaire du Conseil Judiciaire de Californie*, sélectionné par le Juge en Chef de la Cour Suprême de Californie, de même que précédemment au *Conseil Judiciaire de Californie pour l'Accès à la Justice*. Il est aussi membre actif de l'*Association du Conseil des Directeurs du barreau au sein des Cours Criminelles de Los Angeles* et de l'*Association des asiatiques américains du Barreau de Californie de Sud*, ainsi que de l'*Association des Conseils des Coréens Américains du Barreau*, de l'*Union des Libertés Civiques Américaines de Californie du Sud* et de l'*Association du Barreau du Conté de Los Angeles*. Il a travaillé pour le *Comité de Droit Pénal d'Initiative Présidentielle sur les Races* à l'Université George Washington, Washington, D.C. Il est actuellement membre de la délégation californienne à l'*Association 'Maison des Délégués'* du Barreau Américain, représentant le barreau de l'Etat de Californie. Il donne souvent des conférences sur le droit pénal, le droit constitutionnel et les procès capitaux. Il a examiné les minutes du procès, ainsi que celles précédant et suivant celui-ci, les rapports et les procès verbaux, en plus des minutes de la procédure d'appel, appuyant documents et déclarations incluant celles du contre-

appelant, ainsi que toutes les preuves découvertes récemment et portées à notre connaissance jusqu'à ce jour.

- 4 -

## INTRODUCTION

Le contre appelant Jamal requiert de cette Cour qu'elle atteste la validité des faits supplémentaires pour l'appel. En appui de cette requête est soulevé le fait de son «innocence», en tant que demande de remise en liberté et comme « clé de voûte » à son affranchissement par contumace, comme stipulé dans l'affaire *Schlup contre Delo*, 513 US 298, 115 S. Ct. 1454 (1995). Le but de cet amicus brief est de pourvoir à un examen et à une évaluation des preuves indépendants afin de prouver que le contre appelant Jamal remplit les conditions de cette « clé de voûte », comme dans l'affaire *Schlup* et qu'il soit affranchi par contumace en apportant la preuve selon laquelle, à la lumière de toutes les preuves présentées, et comprenant les nouvelles preuves, « il est plus que certain qu'aucun juré raisonnable n'aurait jugé le requérant coupable au delà du doute raisonnable ». (*Schlup*, 115 S. Ct. Page 867). Une examen complet du dossier, incluant les minutes du procès, les procès verbaux de la requête préliminaire, ceux de l'appel de demande de libération déposés après la condamnation à mort (PCRA), et tout particulièrement les preuves découvertes récemment, démontre que le contre appelant remplit plus encore les conditions rigoureuses établies par le juge Blacknum, dans son avis dissident concernant l'affaire *Herrera contre Collins*, 506 US 390, 441-444, 113 S. Ct. 853, 882-883 (1993), pour demande de reconnaissance de son innocence actuelle comme base indépendante de remise en liberté et qu'au delà de démontrer le doute concernant la culpabilité ou la non-culpabilité du contre appelant, il existe bien la preuve de son innocence.

## PROPOS

Le contre appelant a été injustement inculpé, ceci à cause de déclarations de témoins non fiables, dont on peut dire de tous qu'ils ont été suspects à l'aube du procès ou desquels on peut dire qu'ils avaient fournis de faux témoignages. Toutes les preuves soumises au ministère public, quand on les recoupe avec les preuves obtenues après le procès, se sont avérées être une base de soutien considérable à l'innocence du contre appelant et sont en complète contradiction avec le verdict originel de culpabilité clairement erroné. Parce qu'il est concevable que la condamnation à mort et l'exécution d'un innocent puisse être qualifiées d'ultime injustice, il est intolérable que cette affaire puisse glisser dans les failles de notre système judiciaire sans examiner ces faits non démentis qui attirent l'attention.

### 1. La confession d'Arnold Beverly

Au cœur de la demande de reconnaissance de l'innocence de l'appelant se tient le fait qu'Arnold Beverly ait admis qu'il a tiré sur la victime et que le contre appelant ne l'a pas fait. La déclaration d'Arnold Beverly décrit sa complicité dans une conspiration visant à assassiner le policier Faulkner, puis détaille sa propre participation, commençant par le fait qu'on lui ait montré une photo de la victime, qu'on lui a dit où

et quand intervenir, attendre l'opportunité, s'approcher de la victime en partant du point de vue avantageux que représentait l'entrée de la bouche de métro située de l'autre coté

- 5 -

de la rue, observer le contre appelant couché au sol sur la scène du crime, tirer sur le policier Faulkner en plein visage et à bout portant, puis s'échapper avec l'aide des policiers après s'être assis un moment sur le trottoir. Chaque détail de la confession de Beverly coïncide avec d'autres et est corroboré par d'autres preuves présentées lors du procès et par de nouvelles preuves, ainsi que par le test de détecteur de mensonges réalisé par l'expert Dr. Charles R. Honts, professeur de psychologie à l'Université Bolse State.

## 2. Le témoignage d'Yvette Williams

Cynthia White, une prostituée qui a témoigné avoir vu le contre appelant tirer sur la victime, a non seulement émis un témoignage différent de celui fourni lors du procès de Billy Cook, mais a aussi admis devant Yvette Williams qu'on l'avait contrainte à témoigner en défaveur du contre appelant, alors qu'elle se droguait à l'époque et n'avait même pas vu la fusillade. Elle a dit à Williams que la police l'avait menacée et lui avait promis de la charger au maximum avant de l'inculper pour les charges qu'elle encourait et de l'envoyer en prison si elle ne fournissait pas le témoignage exigée par la police. Williams témoigne avoir vu Cynthia White revenir des interrogatoires de police avec des produits de contrebande prohibés comme « des cigarettes et des bonbons, voire des hoagies (sandwich typiques de Philadelphie), des seringues et de la poudre blanche ». Williams était en détention avec Cynthia White, qu'elle connaissait sous le pseudonyme de Lucky, après la fusillade et n'avait dit mot de l'incident par peur de la police, revenant sur ce qui s'était passé après tout ce temps, parce qu'elle « ne pouvait chasser ça de son esprit. (Elle) n'arrêtait pas de penser que cet homme pouvait mourir à cause de tous les mensonges que Lucky avait fournis en tant que témoin et que Madame Faulkner ne connaîtrait jamais la vérité. »

## 3. La déclaration du détective privé Georges Michael Newman

Robert Chobert, chauffeur de taxi et criminel inculpé, soit disant seul autre « témoin oculaire » de la fusillade, était en liberté surveillée pour incendie volontaire, et ayant violé cette liberté surveillée, était sous le coup d'une peine de plus de 30 ans de prison. Il a admis devant l'enquêteur privé Georges Michael Newman ne pas avoir vu la fusillade mais avoir produit un faux témoignage lors du procès.

## 4. La déclaration de William Cook

Kenneth Freeman, le passager que transportait William Cook la nuit du 9 décembre 1981, a postérieurement avoué à Cook qu'il (Freeman) avait participé au complot visant à tuer Faulkner, qu'on l'avait armé et qu'il avait participé à la fusillade. Le témoin oculaire, Cynthia White, avait témoigné de la présence d'un passager lors du procès de Cook pour ensuite cacher la présence de celui-ci au procès du contre appelant, en complète contradiction avec le témoignage produit sous serment.

Cette preuve, ainsi que le fait peu probable que le contre appelant ait pu fournir une « confession » spontanée sans qu'on lui demande quoi que ce soit, et dont aucun policier présent à l'hôpital n'ait fait part pendant les mois qui suivirent, et certainement pas confirmée dans les déclarations rédigées par les policiers qui surveillaient le contre appelant à l'hôpital, tous ces points mis côte à côte mènent à la conclusion de son innocence. Tout ceci intervint sur toile de fond de corruption policière confirmée par Donald Hersing : le policier gradé et membre de la brigade criminelle dans cette affaire démissionna suite à une inculpation pour fraude fiscale provenant de pots de vin et le chef de la brigade des homicides a été reconnu comme co-conspirateur lors de procédures de corruptions fédérales. L'extension de cette corruption policière fut confirmée par la déclaration de Lynn Washington qui décrit ce qui s'est passé après la scène du crime alors qu'aucune surveillance particulière n'a eu lieu comme l'enquête menée par la police l'a démontrée, sauf à considérer qu'il s'agissait d'un coup monté. Malheureusement, la preuve de la corruption policière dans cette affaire est indéniable. Trop de preuves des malversations du ministère public et trop de preuves établissent l'innocence du contre appelant. Aucun jury impartial et dûment informé ne pouvait ignorer ce qui lui a été apporté sur un plateau pour prouver ceci. La détention du contre appelant viole les principes que notre système judiciaire prétend défendre. Condamner un innocent est mal. L'exécuter est une atrocité légale. Il n'existe aucune réparation adéquate pour une telle injustice. Sans audience impartiale de ces preuves, justice ne sera pas faite.

L'intégrité de ces preuves nous mène à la conclusion selon laquelle le contre appelant est innocent des crimes pour lesquels il a été inculpé. L'exécution d'un innocent serait une violation de la Constitution. Voir l'affaire *Herrera contre Colins*, 506 US 390 (1993). Le 8<sup>ème</sup> amendement interdit à l'état d'exécuter le contre appelant.

Dans *Herrera*, une majorité des juges de la Cour Suprême des Etats-Unis a reconnu, sans trancher la question, « qu'une réelle démonstration de l'innocence apparaissant après le procès rendrait l'exécution d'un défendant inconstitutionnelle et garantirait réparation selon l'habeas fédéral si aucune voie d'Etat ne résultait en la comparution d'une telle demande ». *Id.* A506 US, 419 (O'Connor, J., rejoint par Kennedy, J., du même avis) et *id.*, 430-437, (Blacknum, J., rejoint par JJ. Stevens and Soutor, dissident). La preuve de l'innocence du contre appelant atteint ce niveau.

Même si la Cour Suprême n'a pas encore statué sur un seuil standard de réparation quant à une actuelle demande de reconnaissance d'innocence, l'avis dissident du juge Blacknum fournit une formulation de base. Le juge Blacknum a donné son opinion : « en considérant qu'un prisonnier soit habilité à toucher une réparation suite à la reconnaissance de sa demande d'innocence, une cour devrait prendre en compte toutes les preuves, portant toute considération requise quant à leur fiabilité ». *Id.*, 443 (Blacknum J., dissident). La Cour doit peser toutes les nouvelles preuves d'innocence contre la preuve de culpabilité afin de déterminer si le requérant peut faire montre de son innocence à la lumière des nouveaux éléments. Si tel est le cas, la Constitution empêche son exécution. *Id.*, 444 (Blacknum, J., dissident). *Accord Carriger contre Stewart*, 132 F. 3d 463, 476 (9<sup>ème</sup> circuit 1997) (en bane) (la demande de reconnaissance d'innocence exige que le requérant prouve qu'il est plus que certain qu'il soit innocent.) Et tel est le cas dans cette affaire.

## **CONCLUSION**

Parce que la demande de reconnaissance d'innocence du contre appelant est si bien documentée et les témoignages critiques si abondants, il n'y a aucun doute quant aux mérites de cette requête. Quand ce procès verbal est analysé dans sa totalité, avec les nouvelles preuves présentées, les preuves récemment découvertes, et même celles apportées par le ministère public, aucun juré raisonnable ne peut réfuter le doute raisonnable et ne peut nier l'innocence du contre appelant, sur les mêmes arguments. Quand la preuve de l'innocence est si frappante et si évidente, la cour se doit d'en reconnaître la justesse et donner la réparation requise afin de prévenir une injustice évitable.